

Motion n° 8

Motion

Rédigée par Jeannette Receveur et Daniel Joray

A la demande de la commission d'école primaire de Haute-Sorne

Création d'une fonction de secrétaire pour le cercle scolaire primaire de Haute-Sorne

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux et généraux,

Si la commune de Haute-Sorne est l'une des trois plus grandes communes jurassiennes, le cercle scolaire primaire de Haute-Sorne, avec 630 élèves et 70 enseignants répartis dans 8 lieux d'enseignement, est lui le deuxième plus grand cercle primaire du canton, derrière Delémont (~1000 élèves) et devant Porrentruy (~400 élèves).

La gestion d'un cercle scolaire est régi par la loi scolaire (RSJU 410.11), l'ordonnance scolaire (RSJU 410.111), ainsi que par l'ordonnance sur la direction des écoles obligatoires (RSJU 410.252.2). Selon ces bases légales, la responsabilité de la gestion administrative des établissements scolaires est assurée et assumée financièrement par les autorités communales ou, dans les cas des écoles secondaires, par les syndicats de communes.

Pour aider les communes dans la gestion administrative des cercles scolaires, le service de l'enseignement octroie un certain nombre d'heures de décharge aux directeurs, proportionnelles au nombre d'élèves du cercle, ainsi qu'au nombre de sites d'enseignement, pour accomplir les tâches de gestion définies dans l'article 6 de l'ordonnance sur la direction des écoles obligatoires (RSJU 410.252.2).

Dans le cercle scolaire de Haute-Sorne, la direction dispose de 24 périodes de 45 minutes de décharge. Il n'existe malheureusement pas de règles cantonales définissant le soutien administratif nécessaire qu'une commune devrait octroyer à la direction d'un cercle scolaire. Cependant, comme le constate le gouvernement jurassien dans sa réponse à l'interpellation du député Vincent Eschmann intitulée " **Secrétariat des écoles effectué par les directions : évitons le naufrage ! (N°838)** ", « **dans certaines écoles, la situation devient, il est vrai, difficile, tant les tâches administratives mais également pédagogiques deviennent nombreuses et chronophages** » et qu'à ce jour « **seules les écoles d'importance disposent d'un secrétariat à des taux variables** ».

Type	Cercle scolaire	Nombre d'élèves	Secrétariat en %
Primaire	Delémont	991	70%
Primaire	Haute-Sorne	630	0%
Primaire	Porrentruy	370	60%
Secondaire	Delémont	499	100%
Secondaire	Haute-Sorne	313	40%
Secondaire	Porrentruy	696	120%
Secondaire / Primaire	Courrendlin	116 / 274	25%
Secondaire	Val Terbi	258	25%

Le tableau ci-dessus récapitule les principaux cercles scolaires du canton ainsi que le taux de secrétariat attribué par les communes ou les syndicats concernés par leur fonctionnement.

Dans la pratique il n'existe pas de cercle scolaire primaire ou secondaire de plus de 300 élèves sans secrétariat dans le canton, sauf en Haute-Sorne. Comme l'indiquait le gouvernement dans sa réponse à l'interpellation de Monsieur Eschmann, il était **désormais imaginable avec la nouvelle commune de Haute-Sorne, qu'un secrétariat puisse être envisagé pour la deuxième plus grande commune du canton.**

Le service de l'enseignement a, par ailleurs, reconnu dans son courrier du 16 décembre 2015 la clause du besoin et a émis un préavis favorable à la demande de la commission d'école.

Cependant, au vu de la réalité du terrain et des nombreuses sollicitations, le Département de la Formation, de la Culture et des Sports par son Service de l'enseignement émet un préavis positif quant à la mise en place d'un secrétariat administratif partiel au sein de votre cercle scolaire. Ce dernier possédant un nombre d'élèves et d'enseignant-e-s important, il me paraît opportun qu'une évaluation de la mise en place d'un secrétariat au sein de votre établissement soit effectuée dans les meilleurs délais.

Même le conseil communal reconnaît dans sa réponse du 16 septembre 2015 que la demande de la commission d'école concernant la création d'un poste de secrétaire est justifiée car il **est conscient de la surcharge de travail actuellement imposée à la direction de notre cercle et à la commission d'école.** Mais il estime, malheureusement à tort au vu des bases légales existantes, que ce type de poste devrait être pris à la répartition de charge.

Si le travail imposé par le SEN ne peut plus être assumé par les heures de décharge, c'est à la répartition des charges que ce nouveau salaire doit être pris et nous vous proposons de transmettre votre requête directement au service de l'enseignement

Cette méconnaissance du fonctionnement des cercles scolaires jurassiens est étonnante, car il nous semble important de rappeler que :

- La commune participe à hauteur de 86% au financement du poste de secrétaire (40% pour le secrétariat et la comptabilité) du cercle scolaire secondaire de Haute-Sorne (313 élèves) ;
- Les heures de décharge sont attribuées selon les mêmes critères aux directeurs primaires et secondaires
- Les tâches administratives de ces deux cercles sont plus que similaires.

Nous demandons par cette motion et conformément aux règles définies dans le ROAC que le conseil communal :

- **Etablit avec l'aide de la commission d'école et du service de l'enseignement un cahier des charges pour la fonction de secrétaire du cercle scolaire primaire de Haute-Sorne.**
- **Définit le taux d'occupation nécessaire à l'accomplissement de cette tâche.**
- **Alloue ou organise (au besoin par une demande de création de poste au conseil général) les ressources nécessaires à cette nouvelle fonction.**

Nous demandons que cette motion soit traitée lors du prochain CG comme le permet le ROAC. Afin de voir ce point et sa mise en application soit effectuée au plus vite.

Signature(s)

Uberin
ARosteme
O. J. Witt
J. Decener
M. Lachat
S. P. Kraus